

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le 20 janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – JOURDAN Hélène – MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis -- CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie – QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

MORIN Michel donne procuration à CHIPAUX Louis

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

-----

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur le Maire demande si les points 24, 25, 26 et 27 peuvent être rajoutés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

-----

### **1. Modification du PV du conseil municipal du 18 novembre 2016**

Monsieur le maire rappelle que la commune a dû « raccrocher » différentes délibérations au dernier Conseil municipal, celui du 18 novembre 2016. Il s'agissait d'une décision modificative et d'un virement au CCAS pour le budget Commune 2016.

Pour chacune de ces délibérations, vous avez été interrogés et vous avez donné votre accord d'une part sur la procédure suivie, d'autre part sur chacune des délibérations à prendre

#### **A) Décision modificative 3 – budget Commune 2016**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
60633		
fournitures de voirie	- 1 800,00	
657362		
CCAS	+ 1 800,00	

#### **B) Virement du budget commune vers le budget du CCAS**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour effectuer un virement de 1.800,00 EUR au CCAS comme suit :

Budget commune - D 657362 - 1 800,00 EUR

Budget CCAS - R 74 + 1 800,00 EUR

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur la modification du procès verbal du conseil municipal du 18 novembre 2016.**

## **2. Autorisation paiement en section investissement avant le vote du BP 2017**

Comme chaque année, Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi autorise le paiement des factures d'Investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2016, soit :

### Budget commune

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	6 000,00 x 25 %	1 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (terrains, agencement)	183 362,66 x 25 %	45 840,66 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	309 792,33 x 25 %	77 448,08 €

### Budget Assainissement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	0,00 x 25 %	0,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	615 759,36 x 25 %	153 939,84 €

### Budget Service Eau

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	13 000,00 x 25 %	3 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (terrains, agencement,	5 000,00 x 25 %	1 250,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	210 000,00 x 25 %	52 500,00 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2016, comme indiqué ci-dessus.**

## **3. Centre de loisirs – dates d'ouverture du centre 2017**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le centre de loisirs ouvrira ses portes aux dates suivantes :

	Dates des vacances	Dates d'ouverture du CDL
<b>Vacances Hiver</b>	Après les cours – samedi 11/02/2017 Reprise des cours – lundi 27/02/2017	Du lundi 13 février Au vendredi 24 février Soit 2 semaines
<b>Vacances Printemps</b>	Après les cours – samedi 08/04/2017 Reprise des cours – lundi 24/04/2017	Du lundi 10 avril Au vendredi 21 avril <b>(fermeture jour férié lundi 17 avril)</b> Soit 2 semaines
<b>Vacances Eté</b>	Après les cours – samedi 08/07/2017 Reprise des cours – lundi 04/09/2017	Du lundi 10 juillet Au vendredi 4 août Soit 4 semaines
		<b>Mini-camp d'ados</b> Du lundi 7 août Au samedi 12 août Soit 1 semaine
<b>Vacances de Toussaint</b>	Après les cours – samedi 21/10/2017 Reprise des cours – lundi 06/11/2017	Du lundi 23 octobre Au vendredi 3 novembre <b>(fermeture jour férié merc. 1<sup>er</sup> nov.)</b> Soit 2 semaines
<b>Vacances de Noel</b>	Après les cours – samedi 23/12/2017 Reprise des cours – lundi 08/01/2018	fermeture

Les enfants seront accueillis de 3 à 12 ans de 7h30 à 18h30.

Les adolescents seront accueillis de 12 à 17 ans, tous les après-midi de 13h30 à 18h30.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les dates d'ouverture du centre de loisirs selon le tableau ci-dessus pour l'année 2017.**

#### 4. Centre de loisirs – tarifs 2017

Monsieur le maire propose que les tarifs pour le centre de loisirs soient augmentés pour la commune de Massay et les communes extérieures, soit :

	Montants inchangés		Montants augmentés	
	Année 2017		Année 2017	
	½ journée	journée	½ journée	journée
QF < 329	1.75	2.40	1.80	2.45
329 < QF < 568	3.05	5.00	3.15	5.15
568 < QF < 1200	5.45	9.45	5.60	9.65
1200 < QF	6.50	12.00	6.65	12.20

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide des tarifs du centre de loisirs pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront par année civile par tacite reconduction.**

Pour	13
Contre	0
Abstention	2

	Année 2017	
	½ journée	journée
QF < 329	1.80	2.45
329 < QF < 568	3.15	5.15
568 < QF < 1200	5.60	9.65
1200 < QF	6.65	12.20

*Abstention : Mme BEGIN, M. PESKINE*

#### 5. Centre de loisirs – prix des sorties 2017

Monsieur le maire propose que le prix des sorties du Centre de Loisirs pour les enfants reste inchangé (et cela depuis 2014) et s'établisse entre 5,00 € et 8,00 €. Cette variation tiendra compte du prix global de la sortie (transport + entrée).

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que la contribution des parents pour les sorties du centre de loisirs reste inchangée et s'établit entre 5,00 € et 8,00 €. Cette variation tiendra compte du prix global de la sortie (transport + entrée).**

#### 6. Centre de Loisirs 2017 – encadrement et rémunération du personnel

Monsieur le maire explique que pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, il convient de créer selon les séjours :

- 2 postes d'animateur diplômé
- 3 postes d'animateur stagiaire
- 3 postes d'animateur sans diplôme

La base juridique de ces contrats est « un accroissement saisonnier d'activités » (art. 3 alinéa 3 de la loi 26/01/84 modifié). Ces contractuels seront recrutés par période de vacances scolaires. Le recrutement pourra varier selon les séjours.

Monsieur le maire propose la rémunération suivante (maintien des montants), qui pourra évoluer en fonction de la variation du SMIC pouvant intervenir dans l'année, et d'instaurer des forfaits à la demi-journée. Les rémunérations s'établissent de la façon suivante :

- Animateur diplômé : 62,00 € la journée soit 31,00 € la demi-journée
- Animateur stagiaire 58,00 € « » 29,00 € « »
- Animateur sans diplôme 50,00 € « » 25,00 € « »

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **de créer les postes suivants :**
  - **2 postes d'animateur diplômé**
  - **3 postes d'animateur stagiaire**
  - **3 postes d'animateur sans diplôme**

**La base juridique de ces contrats est « un accroissement saisonnier d'activités » (art. 3 alinéa 3 de la loi 26/01/84 modifié). Ces contractuels seront recrutés par période de vacances scolaires. Le recrutement pourra varier selon les séjours.**

- **De rémunérer les animateurs de la façon suivante :**
  - **Animateur diplômé : 62,00 € la journée soit 31,00 € la demi-journée**
  - **Animateur stagiaire 58,00 € « » 29,00 € « »**
  - **Animateur sans diplôme 50,00 € « » 25,00 € « »**

## **7. Concours des maisons fleuries 2016**

Comme chaque année, la commission fleurissement s'est réunie afin de déterminer le classement des maisons et jardins qui ont concourus. Les gagnants sont au nombre de 11. Les prix distribués sont des bons d'achat d'une valeur de :

### Pour le concours communal

1ere catégorie A (*maisons avec jardin très fleurie et visible de la voie publique*)

- 1er 25,00 €
- 2e prix 20,00 €
- 3e prix 15,00 €

1ere catégorie B (*maison avec jardin fleuri dans un décor paysager*)

- 1er prix 30,00 €
- 2e prix 20,00 €
- 3e prix 15,00 €
- 4e prix (2 ex aequo) 10,00 € + 10,00 €

3e catégorie A (*maison sans jardin, avec fenêtres, balcon ou murs*)

- 1e prix (2 ex aequo) 10,00 € + 10,00 €

Soit au total la somme de 165,00 € attribuée pour l'ensemble des gagnants.

*Mme Ignazzi précise qu'il n'y a plus de prix départemental d'attribué.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'attribution des bons d'achat pour le concours des maisons fleuries 2016 selon la liste ci-dessus pour la somme totale de 165,00 €.**

## **8. Remboursement cautionnement de Mme Favière – régisseur**

Comme les années passées, Monsieur le maire propose de prendre en charge le remboursement du cautionnement obligatoire pour la tenue des régies de Mme Sophie Favière (centre de loisirs, cantine/garderie, photocopies/fax). Ce montant s'élève à 12,00 €.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 12,00 € à Sophie Favière correspondant au paiement du cautionnement obligatoire pour la régie qu'elle a souscrit pour l'année 2017.**

## **9. Union Cycliste Mehunoise – subvention pour le Prix des Vendanges 2017**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore reçu la demande de subvention de l'Union Cycliste Mehunoise, pour le prix des vendanges à Massay. La subvention allouée ces dernières années étaient de 550,00 €.

M. LEVEQUE précise que cette course existe depuis 1968-1969.  
Elle est programmée pour le 1er octobre 2017.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'attribution d'une subvention pour le prix des vendanges de l'Union Cycliste Mehunoise, et décide d'accorder une subvention de 550,00 € pour 2017.**

## **10. CDC Cœur de Berry – désignation des conseillers communautaires**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe et de la création de la CDC Cœur de Berry, une délibération a déjà été prise le 3 juin 2016 relative à la représentation des conseillers communautaires.

Massay est dans le cas où le nombre de siège attribués est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, passant de 4 à 3 conseillers communautaires.

Le mode d'élection pour une commune de 1 000 habitants et plus : les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle. Les candidats doivent figurer dans le même ordre que celui de la liste de candidats aux élections municipales.

Les conseillers communautaires sortants sont les suivants :

- Monsieur Dominique LEVEQUE – maire
- Monsieur Jacques PESKINE – 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Dominique BEGIN – 2<sup>e</sup> adjoint
- Madame Hélène JOURDAN – 3<sup>e</sup> adjoint

Le Maire enregistre les candidatures à la fonction de conseillers communautaires :

- Monsieur Dominique LEVEQUE – maire
- Monsieur Jacques PESKINE – 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Dominique BEGIN – 2<sup>e</sup> adjoint

Il est procédé au vote.

M. le maire proclame les résultats du tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins litigieux	/
Nombre de bulletins blancs	/
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Résultat du vote pour les conseillers communautaires exprimés au tour de scrutin, sont élus :

- Monsieur Dominique LEVEQUE – maire
- Monsieur Jacques PESKINE – 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Dominique BEGIN – 2<sup>e</sup> adjoint

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'élire les conseillers communautaires suivants auprès de la nouvelle Communauté de Communes Cœur de Berry :**

- **M. Dominique LEVEQUE – maire** (15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention)
- **M. Jacques PESKINE – 1er adjoint** (15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention)
- **Mme Dominique BEGIN – 2e adjoint** (15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention)

M. PESKINE informe que la 1<sup>ère</sup> réunion de la nouvelle CDC est prévue le 27 janvier à Lury-sur-Arnon. Il semble également que la mise en place de cette structure soit difficile, car il manque encore un Président. Le maire de Mehun va se présenter, et M. Pointereau ne peut pas se présenter car il y a cumul des mandats.

La direction des services de la CDC Cœur de Berry pourrait être conjointe entre les 2 directeurs des anciennes CDC.

M. LEVEQUE a quelques inquiétudes sur la mise en place, qui pourrait se faire au détriment du territoire de la CDC Vals de Cher.

M. PESKINE va solliciter que la nouvelle CDC Cœur de Berry se saisisse d'une nouvelle compétence « enfance-jeunesse » qui doit être une compétence communautaire. Si cela était validé, il y aurait en temps et en heure, un transfert de recettes.

M. LEVEQUE souligne que la compétence la plus importante qui va être portée par la CDC est l'Urbanisme n'est pas réglée à ce jour. Il s'agit d'un projet stratégique pour l'aménagement du territoire et qui regroupe plusieurs CDC.

3 possibilités se présentent :

- un Grand SCOT : regroupant le SCOT de VIERZON et celui de BOURGES
- un renforcement du SCOT de Vierzon
- ou le SIRDAB (syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération Berruyère) – qui impose des restrictions pour les constructions

Le souci est que la commune de Mehun fait partie du SIRDAB de Bourges et qu'elle a l'obligation de prendre une décision avant le 30 juin prochain.

## 11. SDE18 – éclairage public

### A/ SDE18 – extension éclairage public à Provenchères

Le SDE18 nous a adressé un plan de financement pour l'extension de l'éclairage public à Provenchères.

Pour le dossier 2016-02-237, correspondant aux travaux d'extension de l'éclairage public à Provenchères, le plan de financement est d'un montant général de 2 500,00 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 1 250,00 € HT.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2016-02-237, correspondant aux travaux d'extension de l'éclairage public à Provenchères, le plan de financement est d'un montant général de 2 500,00 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 1 250,00 € HT.**

### B/ SDE18 – extension éclairage public au chemin de la Croix Sainte -Barbe

Le SDE18 nous a adressé un plan de financement pour l'extension de l'éclairage public au chemin de la Croix Sainte –Barbe.

Pour le dossier 2016-02-010, correspondant aux travaux d'extension de l'éclairage public au chemin de la Croix Sainte-Barbe, le plan de financement est d'un montant général de 1 892,00 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 946,00 € HT.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2016-02-237, correspondant aux travaux d'extension de l'éclairage public au chemin de la Croix Sainte-Barbe, le plan de financement est d'un montant général de 1 892,00 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 946,00 € HT.**

M. LEVEQUE indique qu'il a sollicité un rendez-vous avec le SDE18 pour la mise en œuvre d'une étude pour la réduction énergétique de l'éclairage public.

M. DE MONTENAY souligne que l'éclairage s'éteint trop tard le matin et se déclenche trop tôt le soir dans les écarts.

## 12. Réseau internet de l'école

M. le maire informe que la directrice de l'école a sollicité la commune afin qu'une solution soit trouvée pour le câblage et disposer d'internet dans toutes les classes. Ce dossier avait été présenté au conseil municipal du 18 novembre 2016 et a été retiré pour complément d'information (que la commune se rapproche du rectorat pour connaître les obligations qui peuvent exister pour la protection des enfants (rayonnement des ondes,...), y-a-t-il un cahier des charges à respecter ?)

Madame Cordier, directrice de l'école s'est rapprochée du correspondant informatique pour l'académie Orléans-Tours. Vous trouverez ci-joint leurs échanges. Il est préconisé de favoriser le devis présentant un câblage filaire.

Des devis ont été établis :

- par la société Berry Câblage n° DR160923 pour un montant de 1 806,98 € HT (câblage filaire)
- par la société SRTC n° BC101439 pour un montant de 2 119,00 € HT (liaison sans fil)

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° DR160923 présenté par la société Berry Câblage pour un montant de 1 806,98 € HT concernant l'extension du réseau internet de l'école.**

## 13. Mise en place d'un service d'astreinte d'exploitation pour le service technique

La commune de Massay envisage de mettre en place un régime d'astreinte d'exploitation pour les agents du service technique à partir de l'année 2017 et a sollicité l'avis Comité Technique. Un avis favorable a été formulé.

### ➤ Cas de recours à l'astreinte

Les cas référencés de recours à l'astreinte sont les suivants :

- évènements climatiques
  - neige,
  - inondations, ...
- manifestations particulières
  - vœux du maire
  - fêtes nationales
  - repas des anciens
  - manifestations liées à la vie de la commune
  - journées chômées (données) par le maire
- évènement de crise
  - accident sur l'autoroute, réquisition du Préfet, ...

Le nombre de jours total pourraient être de 5 à 8 jours dans l'année.

### ➤ Modalités d'organisation

Dans la majorité des cas, ce sera l'astreinte d'exploitation qui sera appliquée, sauf cas extrême de crise ou l'astreinte de sécurité sera appliquée.

L'agent sera prévenu par appel téléphonique de M. le maire ou de son représentant.

L'agent dispose d'un téléphone professionnel mis à disposition par la mairie.

L'agent est tenu en cas d'appel de répondre et d'intervenir dans les meilleurs délais, pour la mission qui lui aura été désignée.

Selon la mission à accomplir, un agent voire deux pourraient être appelés.

Tous les agents seront concernés chacun à son tour.

➤ **Emplois concernés**

Les emplois concernés sont les 4 agents technique titulaires du service technique communal :

- Philippe BAGUÉLIN – adjoint technique 2<sup>e</sup> classe – temps complet
- Landry BEAULANDE - adjoint technique 2<sup>e</sup> classe – temps complet
- Bruno METIVIER - adjoint technique 2<sup>e</sup> classe – temps complet
- Frédéric PASCAULT - adjoint technique 2<sup>e</sup> classe – temps complet

➤ **Modalités de rémunération de l'astreinte**

Les agents seront rémunérés selon le barème en vigueur.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
NUIT –entre le lundi et le samedi – inf à 10 h	8,60 €	8,08 €
NUIT - entre le lundi et le samedi – sup à 10 h	10,75 €	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €

➤ **Indemnité d'intervention / repos compensateur**

La durée d'intervention pendant une période d'astreinte et considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

	Repos compensateur (% du temps d'intervention)
Samedi ou jour de repos imposé	25 %
Nuit	50 %
Dimanche ou jour férié	100 %

*M. LEVEQUE indique qu'un calendrier peut être mis en place, pour respecter le tour des agents. Cette astreinte sera opérationnelle en cas de neige, de tempête,...*  
*Il s'agit d'un outil qui permet un peu de souplesse. C'est également un cadre de garantie pour les agents.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la mise en place d'une astreinte d'exploitation pour le service technique, à partir du 1<sup>er</sup> février 2017, après un avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2016, selon les modalités ci-dessus.**



#### 14. Restauration et remise en valeur de l'Abbaye – décision

Monsieur le maire présente le dossier de restauration et remise en valeur de l'Abbaye, dossier porté par l'architecte M. Guittot, habilité Monument historique du cabinet TraitCarré. L'estimation de l'ensemble des travaux s'élève à la somme de 211 810,46 € HT. La répartition est la suivante :

- Tranche Ferme - 1 .....	73 945,22 € HT
- Tranche conditionnelle 1.....	72 297,75 € HT
- Tranche conditionnelle 2.....	30 018,31 € HT
- Tranche conditionnelle 3.....	35 549,18 € HT

M. le maire indique qu'il souhaite lancer la première tranche ferme pour un montant de 73.945,22 € HT.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour lancer la Tranche Ferme 1 pour un montant de 73 945,22 € HT pour la restauration et remise en valeur de l'Abbaye, sur la base de l'estimation de l'architecte M. GUITTOT, habilité Monument historique.**

#### 15. Restauration et remise en valeur de l'Abbaye – demande de subvention

Monsieur le maire indique que pour ce dossier un courrier a été adressé à la DRAC pour connaître le montant de la subvention envisageable. La réponse vient d'arriver informant que le taux de 40% du montant hors taxes peut être envisagé.

Plan de financement :

Opération « restauration et remise en valeur de l'Abbaye » - tranche ferme 1	73 945,22 € HT
- DRAC ( 40%) .....	29 578,09 €
- part communale.....	44 367,13 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour solliciter une subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement suivant :**

<b>Opération « restauration et remise en valeur de l'Abbaye » tranche ferme 1</b>	<b>73 945,22 € HT</b>
- <b>DRAC ( 40%) .....</b>	<b>29 578,09 €</b>
- <b>part communale.....</b>	<b>44 367,13 €</b>

#### 16. Avis concernant la demande d'autorisation en vue d'exploitation un parc éolien sur la commune de Brinay

M. le maire explique que la commune est sollicitée pour émettre un avis relatif à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons, sur le territoire de la commune de Brinay.

Une enquête publique a été prescrite du lundi 4 janvier au vendredi 4 février inclus à Brinay. La commune de Massay est concernée par le rayon d'affichage.

Par conséquent en application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil doit émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. L'avis doit être émis entre le 4 janvier et le 17 février 2017.

Pour	10
Contre	5
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Brinay.**

*Contre : Mmes ALAPHILIPPE, IGNAZZI, QUIGNODON, MM. CHIPAUX, MORIN*

### **17. Recrutement d'un agent technique en contrat aidé**

Monsieur le maire informe que M. Christian TOURMENTE, adjoint technique au Service Technique, va partir en retraite le 1<sup>er</sup> avril prochain.

A cette occasion, et compte tenu de la baisse probable des dotations de l'Etat, il est nécessaire de restreindre les dépenses de fonctionnement.

M. le maire propose que ce poste ne soit pas remplacé à l'identique, mais plutôt remplacé par un contrat aidé.

Le gouvernement a mis en place plusieurs contrats aidés notamment du CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi) quand l'employeur est rattaché au secteur non marchand (collectivité territoriale,...). C'est un contrat de travail de droit privé. Les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.

Ce contrat établi par Pole Emploi de 12 mois renouvelable, permet à la commune de percevoir une aide de 80 % sur une base de 20 h de travail. L'agent recruté travaillera 20h / hebdomadaire.

A titre de comparaison :

	Brut annuel	Cout patronal	Aides 80 % /20h	Cout total pour la commune
Agent titulaire 35 h	20 551,00	9 289,00		29 841,00
Cui – 20 h	10 150,00	1 342,63	8 121,00	3 372,00
Economie / an				26 469,00

Il est proposé de recruter une personne à partir du 1er avril 2017, comme agent technique Echelon 1 Echelle 3 (IM 321 IB 340) sur la base de 20h/ hebdomadaire en contrat aidé CUI-CAE.

*M. LEVEQUE indique qu'il va solliciter la CDC Cœur de Berry pour l'achat d'une balayeuse communautaire qui serait mutualisée sur les communes du territoire.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la signature d'un contrat aidé CUI-CAE d'une durée de 12 mois renouvelables à partir du 1er avril 2017 sur la base de 20h/hebdomadaire pour effectuer les taches courantes liées au service technique.**

### **18. Aménagements sécuritaires - devis COLAS**

Monsieur le maire rappelle que les devis pour les aménagements sécuritaires ont été validés en plusieurs fois :

1/ les devis COLAS concernant la réalisation de l'opération d'aménagements sécuritaires en centre bourg ont été validés lors du conseil 16 septembre 2016 (actualisation de dates) pour un montant total de 62.981,16 € HT se répartissant de la façon suivante :

- o devis COLAS n° OF – 2013080006-0003 du 20/05/2016 pour un montant de **45.929,56 € HT**
- o devis COLAS n° OF – 2013080006-0004 du 20/05/2016 pour un montant de **3.054,22 € HT**
- o devis COLAS n° OF – 2013080006-0005 du 05/01/2016 pour un montant de **1.657,58 € HT**
- o devis COLAS n° OF – 2013080006-0006 du 05/01/2016 pour un montant de **4.937,19 € HT**
- o devis COLAS n° OF – 2013080006-0007 du 05/01/2016 pour un montant de **7.402,61 € HT**

Ce montant a servi pour l'instruction des dossiers de subvention.

2/ un devis présenté par la société COLAS n° 2015010067-0158 d'un montant de 2.282,50 € HT complémentaire a été validé lors du conseil municipal du 18 novembre 2016 concernant la fourniture et pose d'un caniveau grille poids-lourds au pied du futur passage surélevé rue de la gare.

M. le maire indique que

- les travaux prévus par le devis accepté en novembre 2016 n'ont pas pu être mis en place. Le devis de 2.282,50 € HT n'est plus d'actualité.
- il a sollicité la société COLAS pour de nouveaux aménagements, ilot rue de la Croupe, priorité à droite route de Méreau. Un nouveau devis n° OF – 2015010067-163 est présenté pour un montant de 5 827,42 € HT

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :**

- **annuler l'accord pour le devis COLAS n° 2015010067-0158 d'un montant de 2.282,50 € HT**
- **accepter le devis COLAS n° OF – 2015010067-163 d'un montant de 5 827,42 € HT en complément des aménagements sécuritaires en centre bourg (rue de la gare. ilot rue de la croupe, priorité route de Méreau)**
- **de modifier le coût total de l'opération d'aménagements sécuritaires en centre bourg et de le porter à 68.808,58 €**

### **19. Aménagements sécuritaires – plan de financement réactualisé**

Monsieur le maire explique que compte tenu de :

- la modification du montant total de l'opération porté à 68.808,58 € HT
- la nécessité de redéposer un dossier DETR au titre de 2017, car il n'y avait plus de fond en 2016

Il convient de modifier le plan de financement prévisionnel

Plan de financement 2016 :

Coût total de l'opération « aménagements sécuritaires » .....	62 981,16 € HT
- conseil départemental .....	15 745,00 €
- préfecture / DETR (40 %) .....	25 192,46 €
- part communale.....	22 043,70 €

## nouveau Plan de financement 2017 :

Cout total de l'opération « aménagements sécuritaires » .....	68 808,58 € HT
- conseil départemental .....	15 745,00 €
- préfecture / DETR (40 %) .....	27 523,43 €
- part communale.....	25 540,15 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour solliciter des subventions auprès de la Préfecture (DETR) et du Conseil départemental du Cher selon le plan de financement suivant :**

<b>Cout total de l'opération « aménagements sécuritaires »</b> .....	<b>68 808,58 € HT</b>
- conseil départemental .....	<b>15 745,00 €</b>
- préfecture / DETR (40 %) .....	<b>27 523,43 €</b>
- part communale.....	<b>25 540,15 €</b>

*Annule et remplace la délibération 2015\_09\_02*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

## **20. Renouvellement du bail avec « l'Ablette de Massay »**

M. le maire a été sollicité par le Président de l'Ablette de Massay pour revoir le bail qui est arrivé à expiration, et a sollicité la possibilité d'utiliser plus de parcelles pour un même montant de loyer annuel.

Les parcelles comprises dans le bail actuel sont les suivantes :

- AT075 et AS078 – Plan d'eau de Sailly
- AX045 ET AX046 – Bras morts de l'Arnon

Le montant du loyer s'élève à 1.500,00 €

Monsieur le maire propose d'ajouter

- la partie de l'Herbon le long du chemin rural de la Croix (de la station au Briou) sans modifier le montant du loyer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de louer à l'association « l'Ablette de Massay » :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **Plan d'eau de Sailly parcelles cadastrées AT075 et AS078**
- **les bras morts de l'Arnon le long des parcelles AX045 et AX046**
- **la partie de l'Herbon le long du chemin rural de la Croix (de la station au Briou)**
- **pour une durée de 9 années débutant à la date de signature du bail**
- **de fixer le loyer annuel à 1.500,00 € pour toute la durée du bail sans révision triennale**
- **d'autoriser M. le maire à signer le bail à intervenir.**

## **21. Table de pique-nique à Sailly**

Monsieur le maire indique que le Président de l'association « l'Ablette de Massay » a sollicité la mise en place au plan de Sailly, d'une table pique-nique en béton.

Plusieurs devis ont été demandés :

- direct collectivités pour un montant de 1.046,00 € HT soit 1 380,72 € TTC avec les frais de port
- net collectivités pour un montant de 659,00 € HT soit 1 098,00 € TTC avec les frais de port

*Mme QUIGNODON indique qu'il est nécessaire de mettre une affiche sur laisser les endroits propres.*

*M. LEVEQUE souligne qu'en effet cela peut être mis à Dady et à Sailly avec une poubelle. Une pancarte Baignade interdite doit également être apposée.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la société Net Collectivités d'un montant de 659,00 € HT correspondant à une table pique-nique béton qui sera installée près du plan d'eau de Sailly.**

## 22. Atelier communal - décision

Monsieur le maire informe que la préfecture impose de nouveaux délais réduits pour déposer les dossiers de demande de subvention (DETR ou réserve parlementaire) soit avant le 28 février 2017. Compte tenu de cet impératif, le dossier de la construction de l'atelier communal vous est présenté.

M. Leveque rappelle que Mme CLAMENT, architecte a déjà été retenue pour cette opération par délibération du 29/03/2013

Le montant estimatif des travaux est de 479 700,00 € HT.

*M. CHIPAUX indique qu'il est favorable au déménagement de l'atelier municipal afin d'offrir aux agents communaux de meilleures conditions de travail. En revanche il est contre le projet présenté dont le cout (479 K€ HT pour loger des tracteurs et divers matériels,...) est déraisonnable et excessif, et l'emplacement ne lui semble pas le plus opportun.*

*Les terrains le long du chemin du Tacot pouvant servir de terrains à bâtir, il craint que cet emplacement interdise à terme toute liaison entre la place de la gare et le chemin du Tacot. Par ailleurs le chemin actuel au niveau de « l'ancienne gare » ne permettra probablement pas une circulation aisée pour une « future route départementale ».*

*En ce qui concerne le prix du projet, il indique que le projet présenté sort à plus de 1 100,00 € HT le m<sup>2</sup>, largement supérieur au prix de vente d'une construction (maison voir immeuble dans une ville moyenne). De même ce cout est à comparer au coût de construction d'un bâtiment à usage industriel et commercial que l'on peut estimer de 400 € à 600 € le m<sup>2</sup> et au coût de construction d'un bâtiment de stockage qui doit être dans une fourchette de 300 à 400 € le m<sup>2</sup>.*

*M. Chipaux indique également que la Ferme Barat située rue de la gare est mise en vente au prix de 129 K€. Ce site s'étant sur une surface de 2000 m<sup>2</sup> et comprend une maison d'habitation de 82 m<sup>2</sup> et des granges et hangar d'une surface de 500 m<sup>2</sup>. Il trouverait opportun que soit étudié la faisabilité d'y transférer l'atelier municipal. Par ailleurs cet emplacement à terme pourrait servir à d'autres projets.*

*M. TOUBOUL demande si cette décision pourrait être remise en cause par la nouvelle CDC.*

*M. LEVEQUE précise que cela relève de la seule compétence de la mairie. Quant à la ferme Barat, l'état des bâtiments nécessitent une réhabilitation conséquente qui sera très onéreuse également, et l'accès rue de la gare est trop difficile pour des camions, voire impossible pour de la livraison.*

*M. PESKINE précise que cette opération sera très difficile à mener pour 2017 compte tenu de l'incertitude des subventions.*

Pour	13
Contre	2
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :**

- **lancer l'opération « construction de l'atelier communal » pour un montant estimé de 479 700,00 € HT projet porté par Mme Clament, architecte.**
  - **la construction sera située sur la parcelle cadastrée AL008 – AL009.**
- et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier**

*Contre : MM. CHIPAUX, MORIN*

## 23. Atelier communal – plan de financement

M. le maire explique que les dossiers doivent d'ores et déjà être prêts à être déposés car la limite est fixée au 28 février 2017 par la préfecture. Par conséquent le plan de financement pourrait être le suivant :

## Plan de financement :

Cout total de l'opération « construction atelier communal » .....	479 700,00 € HT
- réserve parlementaire .....	10 000,00 €
- préfecture / DETR (40 %) .....	191 880,00 €
- Conseil départemental (30%) .....	143 910,00 €
- part communale.....	133 910,00 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour demander les subventions nécessaires à l'opération « construction de l'atelier communal » sur la base du plan de financement suivant :**

<b>Cout total de l'opération « construction atelier communal »</b>	<b>479 700,00 € HT</b>
- réserve parlementaire .....	<b>10 000,00 €</b>
- préfecture / DETR (40 %) .....	<b>191 880,00 €</b>
- Conseil départemental (30%).....	<b>143 910,00 €</b>
- part communale.....	<b>133 910,00 €</b>

**et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier**

## **24. CAF – demande de subventions pour projet jeunes**

### A/ projet d'aménagement d'un coin repos - bibliothèque pour le centre de loisirs

Monsieur le maire précise que cela permettrait aux enfants de se reposer sur place en lisant un livre. Aucun cout pour la commune, il s'agit d'une demande de subvention de 2 000,00 € auprès de la CAF pour l'achat de matériel pour cet espace (étagères, poufs, livres,...), il est nécessaire de prendre une délibération.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour solliciter une demande de subvention de 2 000,00 € auprès de la CAF pour le projet d'aménagement d'un espace bibliothèque pour le centre de loisirs, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

### B/ projet d'activité pour le séjour camp des adolescents – aout 2017

Monsieur le maire informe que le camp se situera cette année en Lozère (St Denis en Margeride). Les ados pourraient découvrir de nouvelles activités telles que le karting tracté par des chiens, l'initiation au tir à l'arc,...Il s'agit d'une demande de subvention de 2 000,00 € auprès de la CAF pour permettre ces activités, il est nécessaire de prendre une délibération.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour solliciter une demande de subvention de 2 000,00 € auprès de la CAF pour les activités du séjour adolescents de aout 2017, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

## **25. Prestation de M. Tainturier le 8 juillet dans l'église**

Monsieur le maire indique qu'il a eu un entretien avec M. François Tainturier du Laostic Bourgogne. Ce dernier propose de faire une prestation à Massay le samedi 8 juillet au soir. Il est également envisagé un apéritif ainsi qu'un petit déjeuner le dimanche matin qui pourraient se tenir à la maison communale. Le cout de la prestation s'élèverait à 2.200,00 €.

M. LEVEQUE précise que M. Tainturier viendrait avec 30 personnes pour la chorale avec une veillée dans les jardins avec 500 bougies. L'association du Vieux Massay et ses environs s'occupera des billets. Le prix pourrait être de :

- 10,00 € si réservation,
- 12,00 € sans réservation (sur place)
- gratuit pour les enfants

L'association le Vieux Massay paie tout et la mairie s'engage à couvrir le déficit de l'opération à hauteur de 2 200,00 €.

Un groupe de travail est à prévoir pour la mise en place de l'organisation dès le mois d'avril prochain.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la prestation de M. Tainturier prévu le 8 juillet 2017 dans l'église de Massay pour un coût de 2.200,00 €.**

**La commune s'engage à couvrir le déficit de l'opération à hauteur de 2.200,00 € auprès de l'Association du Vieux Massay et ses environs.**

**26. Adhésion à un groupement de commande pour « l'acquisition de matériel dans le cadre de l'entretien durable des espaces verts et publics »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la loi dite de transition de transition énergétique pour la croissance verte votée en juillet 2015 par l'assemblée nationale confirme l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires à compter du 1er janvier 2017 sur les voiries et espaces verts communaux.

La commune a d'ores et déjà anticipé les changements de gestion des espaces verts induits par cette interdiction, notamment en réalisant un plan zéro pesticide. Cette étude comporte un volet communication et un volet technique qui a fait ressortir entre autres la nécessité d'acquérir du matériel adapté.

Le syndicat mixte du Pays de Vierzon a proposé de constituer un groupement de commande afin de permettre aux collectivités d'acquérir du matériel adapté permettant de remplacer les produits phytosanitaires. La commande groupée n'implique pas nécessairement la mutualisation de matériel entre plusieurs communes, mais sert en premier lieu à diminuer les frais d'acquisition et à faciliter l'attribution de subventions.

L'adhésion au groupement de commande est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Considérant que la commune souhaite acquérir du matériel d'entretien des espaces verts dans le cadre du changement de pratiques de gestion liée à l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de trois ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé un marché public de type « marché public à procédure adaptée »,

Considérant que le syndicat mixte du Pays de Vierzon sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commission d'attribution, chargée de l'attribution des marchés sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

*M. le maire précise que c'est la conséquence de l'adhésion à l'opération « zéro pesticide ». Le petit matériel serait acheté par les communes, le gros matériel tel que le matériel thermique sera mutualisé pour les communes adhérentes.*

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Après l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'acquisition de matériel dans le cadre de l'entretien durable des espaces verts et publics », selon les modalités décrites dans la convention constitutive du groupement de commande,**

- **Décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'acquisition de matériel dans le cadre de l'entretien durable des espaces verts et publics » pour une durée de trois ans selon les modalités de la convention constitutive jointe,**
- **Décide d'autoriser le syndicat mixte du Pays de Vierzon à piloter le groupement de commande,**
- **Nomme Monsieur LEVEQUE « représentant de la commune au sein de la commission d'attribution organisée dans le cadre du groupement de commande,**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,**
- **Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché public dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

#### **27. Modification de la délimitation de la zone 30 – aménagements sécuritaires**

M. le maire indique qu'il est nécessaire de modifier les limites de la zone 30, compte tenu des travaux d'aménagement qui sont en cours.

Les panneaux indiqués en vert sur le plan seront retirés ; Les panneaux - indiqués en orange marqueront le début de la zone et en bleu la fin - seront installés.

*M. le maire indique que l'avis du Département n'est pas nécessaire. Le plan qui va être validé sera adressé à la COLAS pour application.*

*M. BOUGERET demande qu'une attention soit apportée sur l'endroit de la mise en place des panneaux proche de l'Abbaye.*

*M. LEVEQUE confirme que la pose du panneau pédagogique est à un mauvais emplacement car devant l'école où les voitures roulent déjà à 30 km/h.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0



**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour les modifications de la délimitation de la zone 30 comme indiquées sur le plan joint.**

**28. Informations et questions diverses**

a) Prochain Conseil municipal

Le vendredi 24 février – 18h30

Et vendredi 14 avril – 18h30 – vote du budget

b) tableau des présences – élections présidentielles 23/04 - 07/05

Les votes seront clos dans l'ensemble des bureaux de vote à 19h.

c) nouvelle CDC Cœur de Berry – débat

d) Commission Finances 10/01/17 – compte rendu

M. Peskine indique que le budget de la commune semble satisfaisant bien que les comptes 2016 ne soient pas encore définitivement clôturés. Compte tenu des emprunts, notre capacité est assez restreinte. Une demande a été formulée auprès du Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour renégocier les taux des prêts en cours.

e) Enquête publique en cours – modification du règlement du PLU

L'enquête qui est en cours a débuté le 9 janvier et se finira le 8 février prochain.

f) Arrêté préfectoral du 16 janvier portant autorisation unique à la société d'exploitation du parc éolien du Fouzon sur la commune de Nohant-en-Graçay

Copie de l'arrêté communiquée aux élus

g) rencontre le 8 février (9h30) avec M. GUITTOT – INRAP pour les travaux de l'église

Informations complémentaires

➤ Captage du Luard

M. PESKINE mentionne qu'une réunion s'est tenue ce matin concernant le dossier du Captage du Luard. Y Participaient le Département, la Chambre d'agriculture, la DDT.

Ce dossier consiste à imposer des contraintes aux agriculteurs qui sont dans le périmètre ou zones plus sensibles. Ce dossier avance très lentement.

➤ La COOP

Mme ALAPHILIPPE demande quel est l'avenir de la COOP ?

M. LEVEQUE indique qu'une lettre va être adressée à COOP ATLANTIQUE leur demandant quelles sont leurs intentions car rien n'est officiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

-----

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc